



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules de la RD 32 rue de Lattre de Tassigny par **déviation de la rue du château et alternat rue de la fontaine** section située en agglomération sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE à **compter du 02/09/2024 jusqu'au 15/11/2024 inclus** en raison des travaux d'aménagement de la traversée du bourg, travaux de VRD

Le Maire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,
- Vu la demande de l'entreprise GTP, Monsieur DUCHEZ Marc,

10 rue de la Bégaudière

85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de la traversée du bourg, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat rue de la fontaine et d'interdire la circulation sur une section de la rue du château et la Rd 32 sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

ARRÊTE:

ARTICLE n° 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue de la fontaine et interdite dans les 2 sens sur une portion de la Rd 32 et rue du château à compter du 02/09/2024 au 15/11/2024 inclus. Cet alternat de circulation sera commandé par feux.

ARTICLE n° 2 :

Pendant la même période, la circulation sera déviée par :

la rue des Pinsons

la Rd 6 et la Rd 40 (poids lourds) conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui, de Gendarmerie, de police, de secours et de collecte des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE n° 3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE n° 4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE n° 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE n° 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n° 7 :

La Secrétaire de Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.



L'AIGUILLON SUR VIE, le 13/08/2024

Le Maire de L'AIGUILLON SUR VIE,

André COQUELIN,

